

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ANIMATEUR SESSION 2019

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Introduction

Le Centre de Gestion de la Sarthe a organisé en 2019 un concours d'animateur pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

Nombre de postes ouverts :

- ↳ 38 postes au titre du concours externe
- ↳ 38 postes au titre du concours interne.

Toutefois, le jury a la possibilité de modifier la répartition du nombre de postes par concours. En effet, l'article 4 du Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dispose que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Calendrier d'organisation du concours d'animateur 2019 par le CDG 72	
Période de préinscription et de retrait des dossiers	26 mars au 17 avril 2019
Date limite de retour des dossiers	25 avril 2019
Epreuve d'admissibilité	19 septembre 2019
Réunion du jury d'admissibilité	18 novembre 2019
Epreuves d'admission	11, 12 et 13 décembre 2019
Réunion du jury d'admission	13 décembre 2019 à l'issue des épreuves
Publication des résultats	14 décembre 2019

Missions des animateurs territoriaux

Les animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. **Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.**

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Conditions d'admission à concourir

Conditions générales :

Pour s'inscrire aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, le candidat doit :

- ↳ Posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ↳ Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

Conditions particulières :

CONCOURS EXTERNE :

Pour s'inscrire au concours externe, le candidat doit **être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV**, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois des animateurs ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme à titre dérogatoire :

- ↳ Les mères et pères d'au moins trois enfants ou plus.
- ↳ Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports,
- ↳ Les possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée par la commission d'équivalence des diplômes placée auprès du CNFPT (décret du 13 février 2007).

CONCOURS INTERNE :

Pour s'inscrire au concours interne, le candidat doit être fonctionnaire, agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris hospitaliers, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2019.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dans les conditions fixées par le 2 de l'article 36 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Admissibilité

I. Libellé des épreuves :

Concours externe : L'épreuve consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (3h / coef 1).

Concours interne : L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (3 h / coef 1).

II. Déroulement des épreuves :

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 19 septembre 2019, à Sablé sur Sarthe et au Mans. Le Centre de Gestion a opté pour l'utilisation de sujets nationaux.

Les sujets de la session 2019 sont disponibles sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours » filière animation.

Selon le règlement des concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale :

- ↳ Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.

- ↳ Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- ↳ Seuls, peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury,
- ↳ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

III. Présence des candidats :

Animateur Session 2019	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre d'inscrits	159	248	407
Nombre de dossiers rejetés	16	5	21
Nombre de candidats admis à concourir	143	243	386
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	107	205	312
Taux de présence (Présents / admis à concourir)	74.83%	84.36%	80.82%

IV. Résultats d'admissibilité :

Concours	Nombre de présents	Note le plus haute	Note la plus basse	Notes de 0 à < 5 Notes éliminatoires	Notes de 5 à <10	Notes de 10 à <13	Notes de 13 à <15	Notes de 15 à 20	Moyenne des notes	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
Concours externe	107	15.25/ 20	1/20	24 22.43%	52 48.59 %	26 24.30%	4 3.74 %	1 0.93 %	7.77 (6.99 en 2015)	56 52.3%
Concours interne	205	16.75/ 20	1.50/2 0	29 14.15%	112 54.63 %	39 19.02%	12 5.85 %	13 6.34 %	8.33/20 (8.84 en 2015)	90 43.9%

Seuils d'admissibilité fixés par le jury

Le Jury s'est réuni le 18 novembre 2019 et a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a fixé, conformément au tableau ci-dessous, le nombre total de points nécessaires pour être déclaré admissible et a ainsi déterminé, par ordre alphabétique, les listes des candidats admissibles au concours externe et au concours interne.

Concours	Seuil d'admissibilité retenu	Candidats admissibles
Concours externe	8/20	56
Concours interne	9/20	77
Total	/	133

CONCOURS Session 2019	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	Taux de présence	Nb de candidats déclarés admissibles par le jury	% admissibles par rapport aux présents	Moyenne des candidats admissibles
Concours externe	107	74.83 % (80.55% en 2015)	56	52, 34%	10,36/20
Concours interne	205	84.71 % (85.63% en 2015)	77	37,56%	11,89/20

Epreuves d'admission

I. Libellé des épreuves :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé / coef 1) .	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé / coef 1) .

II. Déroulement des épreuves :

Les épreuves se sont déroulées les 11,12 et 13 décembre 2019 dans les locaux du Centre de Gestion au Mans.

Les 133 candidats admissibles ont été reçus par le jury plénier qui s'est scindé en 4 trinômes d'examineurs composés d'un(e) élu(e) local(e), d'une personne qualifiée et d'un(e) fonctionnaire territorial(e).

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury de ce concours a adopté le barème d'évaluation suivant lors de la réunion d'admissibilité du 18 novembre 2019 :

- ↳ Exposé du candidat (5 minutes maximum) : 5 points
- ↳ Réponses aux questions du jury : 12 points
- ↳ Motivation et posture professionnelle évaluée tout au long de l'entretien : 3 points

Note ≥ 18	Excellent
16 à 17,5	Très bien
14 à 15,5	Bien
12 à 13,5	Assez bien
10 à 11,5	Passable
7 à 9,5	Insuffisant
5 à 6,5	Très insuffisant
Note < 5	Eliminatoire

III. Présence des candidats et résultats des épreuves d'admission :

Concours	Nb de candidats admissibles	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admission
Externe	56	56 (100 %)
Interne	77	75 (97,40%)

Concours	Note la plus Haute / Note la plus basse	Nb de notes < 5	Nb de notes de 5 à 6,5	Nb de notes de 7 à 9,5	Nb notes de 10 à 11,5	Nb de notes de 12 à 13,5	Nb de Notes de 14 à 15,5	Nb de notes de 16 à 17,5	Nb de notes de 18 à 19,50	Moyenne des notes épreuves entretien
Externe	19,5 /20	0	4	12	12	11	6	7	4	11,96/20
	5 / 20	0%	7,1 %	21,4%	21,4%	19,6%	10,7%	12,5%	7,1%	
Interne	19.5/20	1	3	21	16	16	10	7	1	11.23/20
	3/20	1.3 %	4%	28%	21.3%	21.3%	13.3%	9.3%	1.3%	

Seuils d'admission fixés par le jury

I. Moyennes générales :

La moyenne des candidats est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 2 épreuves. L'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission sont dotées d'un coefficient 1.

Concours	Nb présents	Moyenne le plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne de 0 à < 5	Moyenne de 5 à <10	Moyenne de 10 à <13	Moyenne de 13 à <15	Moyenne de 15 à 20	Moyenne générale des candidats	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
Concours externe	56	17	7.13	0	18 32.14%	27 48.21%	8 14.29%	3 5.36%	11.17	28 50%
Concours interne	75	15.88	7.38	0	19 25.33%	36 48%	15 20%	5 6.67%	11.53	32 42.67%

II. Transfert des postes et seuils d'admission :

Rappels réglementaires préalables à la décision du jury :

- ↳ Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- ↳ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- ↳ A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places ouvertes aux concours, la liste d'admission pour chaque voie de concours.
- ↳ L'article 4 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dispose que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.
- ↳ Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

Rappels du nombre de postes ouverts :

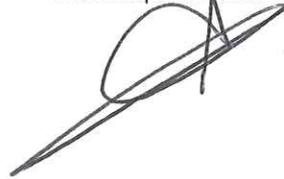
- ↳ 38 postes ouverts en externe
- ↳ 38 postes ouverts en interne.

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

Le Président du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de ce concours.

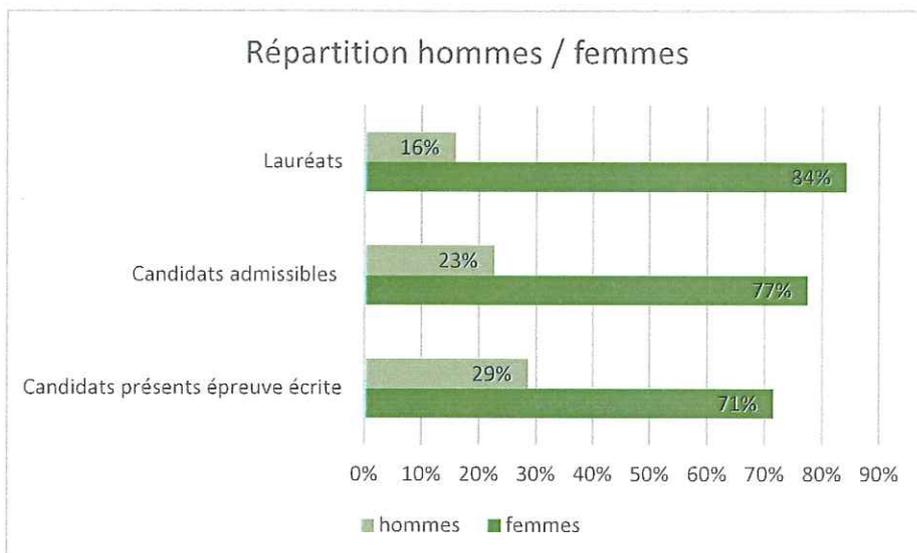
Fait au Mans
Le Président du Jury
Conseiller Régional, Maire de Cures
et Vice-Président du CDG 72
Dominique AMIARD



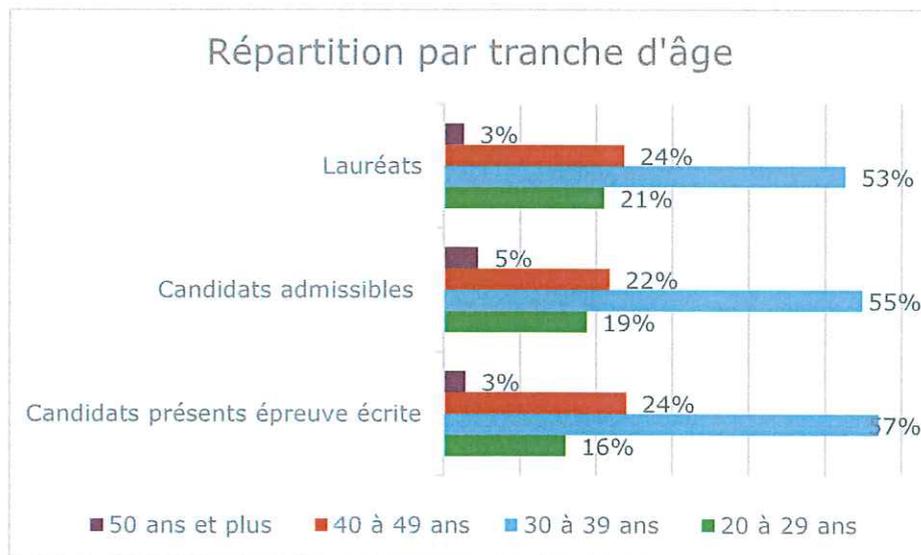
Annexe : éléments statistiques complémentaires

ANNEXE : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

Répartition hommes / femmes



Répartition des candidats par tranche d'âge



Répartition des candidats par origine géographique

